MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

VOUS ÊTES TUNISIEN(NE) ET RÉSIDEZ RÉGULIÈREMENT EN FRANCE DEPUIS 5 ANS AVEC UNE CARTE DE SÉJOUR "VIE PRIVÉE ET FAMILIALE"

VOUS ÊTES EN FRANCE. VOUS AVEZ DÉJÀ UN TITRE DE SÉJOUR

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE DE RÉSIDENT

Conditions à remplir :

Vous pouvez bénéficier d'une carte de résident si :

- vous résidez de façon ininterrompue et régulière en France depuis au moins 5 ans sous couvert de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

Liste de pièces à fournir :

- **Justificatifs d'état civil et de nationalité** :
  - passeport (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour** et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- **Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc).
- Si vous êtes marié(e) et ressortissant(e) d'un État dont la loi autorise la polygamie, une **déclaration sur l'honneur** selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie.